



EDITORIAL

Chères et chers collègues,

La crise sanitaire que nous achevons de traverser aura bouleversé nos pratiques professionnelles. Les agents de direction ont largement démontré durant cette période leurs aptitudes à garantir le niveau de performance sociale attendu des organismes et à conduire les transformations indispensables dans ce contexte totalement nouveau.

En retour, le SNPDOSS CFE-CGC ne manquera pas, à l'occasion du bilan du Protocole de 2005 sur le classement des caisses et la rémunération des ADD qui aura lieu au second semestre 2021, d'exiger qu'ils bénéficient de mesures concrètes traduisant enfin une reconnaissance autre que verbale des Pouvoirs Publics.

Sujet de vigilance avant cette période d'été : La mise en œuvre des propositions formulées par Jean-Louis REY dans le cadre de sa mission sur les évolutions de la liste d'aptitude et du comité des carrières.

Après une longue phase d'échanges bilatéraux avec notamment Jean-Louis Rey, les autres syndicats et les caisses nationales, le SNPDOSS CFE-CGC a été reçu par la Direction de la Sécurité Sociale en mai dernier. Il a réaffirmé à cette occasion ce qui constitue pour nous des lignes rouges. Vous les retrouverez dans cette newsletter.

Sommaire

- *Le SNPDOSS CFE-CGC second syndicat représentatif chez les ADD.*
- *Mission REY : 5 scenarii – Le SNPDOSS a exposé ses « lignes rouges » au Ministère*
- *Le SNPDOSS a été écouté et signera deux nouveaux protocoles impactant les ADD*
- *La médiation professionnelle – mettre enfin en place un dispositif opérationnel*

Sujet de satisfaction : La conclusion de deux protocoles d'accord qui ont pris en compte les propositions que nous avons soutenues au profit des agents de direction. Le premier porte sur la mise en place d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants, (1/6 salarié selon les estimations officielles). Nous avons obtenu qu'il soit ouvert à ceux qui poursuivent leur activité professionnelle en dépit des contraintes assumées vis à vis de leurs proches. Le second porte sur le réajustement des droits à la retraite différentielle ex-CPPOSS et au montant des pensions qui augmenteront désormais tous deux d'au minimum 1% par an.

Sujet de préoccupation majeure pour votre syndicat : L'inexistence de dispositif efficace pour prendre en charge les situations de conflit au sein des équipes de direction. Aucune saisine du cabinet compétent dans le cadre du marché national conclu en 2019 alors que chacun sait que des difficultés surviennent et sont gérées de façon hétérogène d'un organisme à l'autre.

Enfin, à la rentrée, vous pourrez découvrir le nouveau site internet du SNPDOSS, modernisé et conçu pour vous permettre de trouver les contacts et l'information dont vous avez besoin.

Bel été à tous, restez prudents.

Bertrand PICARD

Président

I – LE SNPDOSS CFE-CGC, SECOND SYNDICAT REPRESENTATIF CHEZ LES ADD

L'arrêté de représentativité qui fixera la liste des syndicats représentatifs des ADD pour 2020 à 2024 paraîtra en cette fin d'année.

Grâce aux suffrages que vous nous avez apportés lors des élections à la CPNI de novembre 2020, auxquels s'ajoutent les quelques suffrages d'organismes extérieurs appliquant volontairement notre convention collective, notre taux d'audience, recalculé par la Direction Générale du Travail s'établit à ce jour à 17,61%.

Le SNPDOSS CFE-CGC se place ainsi en deuxième position des syndicats représentatifs des agents de direction dans le Régime Général,

preuve de la confiance grandissante que nous accordent les agents de direction pour les représenter auprès des instances et les défendre efficacement dans leur quotidien professionnel.

Ces 17,61% nous permettront de mieux faire entendre les revendications que nous portons dans l'intérêt des agents de direction et de signer les accords qui les prendront en compte.

A nouveau, merci à tous nos électeurs. Ce résultat est aussi un signe d'approbation de notre ligne politique et un encouragement à poursuivre sur la voie que nous avons engagée.

II – MISSION REY - 5 SCENARII. LE SNPDOSS A EXPOSE SES « LIGNES ROUGES » AU MINISTERE.

Jean-Louis REY a remis à la Direction de la Sécurité Sociale le 8 avril dernier ses propositions, bâties autour de 5 scenarii allant de la simple amélioration du dispositif actuel à la suppression de la liste d'aptitude et du comité des carrières ainsi que du monopole de l'EN3S.

Invités à un échange avec le Ministère en mai dernier nous avons soutenu les positions du SNPDOSS CFE-CGC.

1 – La fonction d'agent de direction comporte des spécificités institutionnelles, juridiques et

« culturelles ». Les dispositifs actuels, LA et CDC les reflètent et les garantissent.

2 – Certaines des propositions formulées relèvent de la loi, du règlement, voire de la négociation collective. Il convient d'en tenir compte.

3 – Simplifier et unifier les listes d'aptitude notamment avec le régime agricole, certes, mais sous réserve de ne pas créer de nouveaux circuits de désignations parallèles.

4 – L'assiduité et le rôle constructif du SNPDOSS au sein de la commission d'inscription sur la liste d'aptitude, permet de rétablir des situations parfois discutables.

Nous avons également soutenu que le « vivier » devrait être interbranches et inter-régimes et ne plus seulement concerner les cadres dirigeants mais l'ensemble des ADD.

Prochaine réunion de concertation à la rentrée.

III - LE SNPDOSS A ETE ECOUTE ET SIGNERA DEUX NOUVEAUX PROTOCOLES D'ACCORD IMPACTANT LES ADD.

1 - Un Protocole d'accord relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants pourra être mis en œuvre en début d'année 2022.

10 séances de négociation ont été nécessaires à compter de novembre 2019 pour faire évoluer le projet initialement présenté par l'employeur et permettre au plus grand nombre possible de salariés de l'Institution de bénéficier de ce dispositif.

L'enveloppe annuelle disponible, soit environ 2,3 M€ correspondant à 2% de la cotisation de prévoyance employeur a été complétée par la CAPSSA sur ses fonds de réserve, après concertation avec cette dernière, pour atteindre 3% de cette cotisation, soit environ 3,5M€.

Le salaire mensuel des personnes qui interrompent leur activité pour s'occuper d'un proche et perçoivent une des 3 allocations légales sera complété par leur employeur dans tous les cas et non plus uniquement dans les hypothèses restrictives Initialement prévues.

La CFE-CGC s'est constamment mobilisée pour que le panier de biens et services (conduite des enfants à l'école, portage des repas, organisation de soins à domicile, bilan nutritionnel....) initialement ouvert aux seules personnes qui cessaient de travailler soit à la disposition de tous les salariés en situation d'aidant.

Nous avons également obtenu que les critères applicables aux personnes aidées soient élargis aux conjoints, concubins et personnes relevant du GIR 4 (soit la plupart des personnes relevant de l'aide à domicile).

Enfin, la CFE-CGC a longuement argumenté pour que la nécessité de consentir des aménagements horaires à l'ensemble des salariés qui en ont besoin soit réaffirmée dans ce protocole et a obtenu gain de cause.

Fort de ces avancées, le SNPDOSS CFE-CGC signera ce protocole d'accord le 13 juillet prochain.

2 - Un avenant au protocole d'accord de 1993 relatif au régime de retraite complémentaire du personnel des organismes de sécurité sociale pourra entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 concernant les bénéficiaires de pensions de retraite.

La retraite différentielle, créée à la disparition de la CPPOSS permet aux retraités de bénéficier d'une fraction de retraite complémentaire calculée suivant les règles en vigueur à l'époque et à ceux d'entre nous qui étaient en activité avant le 31/12/1993 d'acquérir des droits à retraite complémentaire.

Ce régime, fermé, connaît un développement constant de ses réserves car la cotisation employeur, soit 2,01% de la masse salariale, reste inchangée depuis l'origine.

Une négociation a donc été entamée en décembre 2020 pour modifier les paramètres du système.

Le SNPDOSS CFE-CGC dans le contexte actuel de gel des pensions de retraite s'est positionné pour que *soient fixés dans le protocole des taux de revalorisation fixes aussi élevés que possible tant*

pour les droits à retraite des actifs que pour les pensions.

Nous avons notamment demandé et obtenu que le taux de revalorisation des pensions et des droits à pension différentielle, actuellement indexés sur l'évolution du point AGIRC-ARRCO soient dorénavant assorti d'une garantie d'augmentation minimale annuelle de 1%.

La revalorisation des pensions prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

En contrepartie, la cotisation employeur sera désormais appelée à hauteur de 90% de son montant.

Ce dispositif s'avère soutenable et permettra, suivant les projections actuarielles fournies de maintenir les réserves du régime dans des limites raisonnables.

Le SNPDOSS CFE-CGC signera également ce texte conforme à ses demandes.

IV – LA MEDIATION PROFESSIONNELLE – METTRE ENFIN EN PLACE UN DISPOSITIF OPERATIONNEL

En juin 2019, l'UCANSS informait de la conclusion avec le cabinet Efficience et Humanisme (en groupement avec la société Cohésion Performance) d'un marché mutualisé de prestations facultatives de médiation professionnelle pour les agents de direction des organismes de Sécurité Sociale.

Ce marché porte sur une durée de 4 ans.

Des objectifs affichés comme ambitieux :

“Les prestations consistent en la conception et la mise en œuvre d'un processus structuré de médiation professionnelle permettant de répondre à des situations de malaises professionnels, de difficultés interpersonnelles ou de conflits susceptibles d'apparaître au sein des équipes”.

Mais un résultat totalement inefficace :

Compte tenu des enjeux attachés à ce dispositif, le

SNPDOSS CFE-CGC avait, dès 2020, exigé la communication par l'UCANSS de données chiffrées sur les recours ainsi que la mise en place d'un dispositif ad hoc et régulier de ce suivi.

Après deux années d'existence, nous venons d'être informés par l'UCANSS que ce dispositif n'a jamais été actionné.

Il est ainsi démontré qu'aucune direction d'organisme ne souhaite voir porter ses problèmes internes à la connaissance des organismes nationaux.

Et comment imaginer que les agents de direction, qui ont aussi la possibilité de saisir cette instance, prendront cette initiative au risque de voir leurs problèmes s'aggraver ?

Le SNPDOSS CFE-CGC apporte son expertise dans nombre de dossiers de ce type avec le souci de défendre les intérêts des agents de direction, en lien avec leur hiérarchie interne ou les Caisses Nationales.

Nous les accompagnons également sur le plan juridique s'il s'avère nécessaire d'intenter une action en justice.

Enfin, nous les soutenons dans ce qui représente le plus souvent une épreuve pour eux.

Le programme de négociation est défini au début de chaque année.

Compte-tenu de l'importance de cette question, le SNPDOSS CFE-CGC interviendra pour qu'elle soit mise à l'ordre du jour dans un délai proche et qu'un dispositif efficace d'accompagnement des agents de direction et des organismes soit trouvé.

L'AGENDA DES PROCHAINES REUNIONS

6/07 Réunion Paritaire : Renouvellement choix de l'OPCO

13/07 Séance de signature : Protocoles Aide aux aidants salariés et Différentielle CPPOSS

13/07 Réunion Paritaire : Renouvellement choix des Complémentaires santé

22/09 Instance nationale de concertation Famille

23/09 Instance nationale de concertation Recouvrement

Nos partenaires :



AG2R LA MONDIALE

**Pour progresser sur tous ces sujets nous avons besoin de vous.
Rejoignez-nous !**

Pour adhérer au SNPDOSS CFE-CGC : [RV sur notre site.](#)

Pour ne plus recevoir d'informations merci d'adresser un mail à : <mailto:snpdoss4-cfecgc@gmail.com>